



Amiguet

81/1966

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur la commune de Collonge-Bellerive

du 31 août 1966

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Collonge-Bellerive en séance du 23 novembre 1965, proposant de donner le nom de chemin des Serments au chemin privé sans issue partant de la route de Vesenz à la Capite entre les parcelles 6303 et 3155;

vu le préavis favorable du service des archives de l'Etat en date du 23 août 1966;

vu le préavis favorable du service du plan d'aménagement;

vu le règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931,

ARRÊTÉ :

Il est donné :

Le nom du chemin des Serments au chemin privé sans issue partant de la route de Vesenz à la Capite.

Cette nouvelle dénomination entre immédiatement en vigueur.

* * *

Communiqué à :

Travaux	6 ex.
Police	2 ex.
Intérieur	1 ex.
Sautier	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

J. Halland